



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire n°24-AT-0180  
Portant réglementation de la circulation

AVENUE GUSTAVE EIFFEL

Le Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
  - VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
  - VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation de temporaire
  - VU l'arrêté du 02/07/2020
- **CONSIDÉRANT** que **des travaux d'aménagement des trottoirs et de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 27/06/2024 AVENUE GUSTAVE EIFFEL

### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1 :

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 27/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE GUSTAVE EIFFEL, de l'AVENUE GUTENBERG jusqu'à la RUE DENIS PAPIN :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

#### ARTICLE 2 :

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 27/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE GUSTAVE EIFFEL, de l'AVENUE GUTENBERG jusqu'à la RUE DENIS PAPIN.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SOPEGA TP.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### DIFFUSION:

- S.D.I.S
- Le Service Communication
- Services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- CITRAM
- COBAN

Fait à Andernos-les-Bains, le 22/04/2024

Pour le Maire L'Adjoint délégué,

Pascal CHAUVET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville